



Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Tonnerre, le 9 octobre 2020

NOTE DE PRÉSENTATION COMITÉ SYNDICAL

Vendredi 16 octobre 2020 à 18h30 à la salle polyvalente d'Ancy-le-Franc

Rappel de l'ordre du jour

Le Comité Syndical du 16 octobre 2020 est essentiellement réuni pour la mise en place de la gouvernance du syndicat. L'ordre du jour abordera les points suivants :

Désignation du délégué secrétaire de séance.

ÉLECTIONS

- Élection du Président ;
- Composition du Bureau Syndical ;
- Élection des Vice-Présidents ;
- Élection des membres du Bureau Syndical ;
- Élection du représentant du SMBVA de la Commission Locale de l'Eau ;
- Election du représentant du SMBVA au Comité de bassin Seine-Normandie ;
- Élection du représentant du SMBVA au GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté ;
- Election du représentant du SMBVA au syndicat AGeDI ;
- Election du représentant du SMBVA au CNAS.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/ FINANCES

- Délégations de fonctions au président ;
- Indemnités des élus ;
- Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 30 juillet 2020.

QUESTIONS DIVERSES

Fonctionnement du Comité Syndical

- Emargement

Afin de respecter l'horaire d'ouverture de la séance, l'emargement sera ouvert à partir de 18h15.

- **Représentation en cas d'absence**

En cas d'indisponibilité, le délégué peut transmettre un pouvoir à un autre délégué, dont il aura pris l'attache préalablement afin de s'assurer de sa présence.
Un délégué ne peut recevoir qu'un seul pouvoir.

- **Règles de quorum**

Le Comité Syndical peut valablement délibérer si le quorum est atteint, à savoir si au moins la moitié des représentants sont présents. Le comité étant composé de **96** délégués communautaires et communaux (48 pour la GEMAPI et 48 pour l'Animation, la plupart des délégués étant à la fois l'un et l'autre), le quorum s'élève donc à **49** délégués.

- **Modalités de vote**

S'agissant des votes électifs, le Président, les Vice-présidents, ainsi que les autres membres composant le Bureau sont élus au scrutin secret, uninominal majoritaire à trois tours. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu. Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

Les autres délibérations sont habituellement soumises au vote à main levée, sauf si un vote à bulletin secret est demandé par au moins un membre de l'assemblée.

Déroulement de la séance

- **Désignation du délégué secrétaire de séance**

Il s'agit de désigner le secrétaire de séance qui sera chargé de relire et valider le compte-rendu.

I. ELECTIONS

- **Election du Président**

Le doyen des membres présents du Comité Syndical fera procéder à l'élection du nouveau président.

- **Composition du Bureau Syndical**

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon stipulent que le Comité Syndical élit, parmi ses membres, des représentants qui composeront le bureau aux côtés du Président et des Vice-Présidents. Il sera donc proposé de définir la composition du Bureau Syndical.

- **Election des Vice-présidents**

Les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon stipulent que le Comité Syndical élit, parmi ses membres, des Vice-présidents.

- **Election des membres du Bureau Syndical**

Il sera proposé d'élire les membres qui compléteront le Bureau aux côtés du Président et des Vice-Présidents selon le nombre fixé précédemment.

- **Élection du représentant du SMBVA de la Commission Locale de l'Eau**

Le SMBVA est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon. C'est la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui est chargée de son élaboration, de sa révision et du suivi de sa mise en œuvre. Le SMBVA dispose d'un représentant au sein de cette commission.

Aussi, il sera proposé au Comité Syndical de désigner son représentant à la CLE.

- **Élection du représentant du SMBVA au Comité de bassin Seine-Normandie**

Le Comité de bassin Seine-Normandie, véritable « parlement local de l'eau », réunit les différents usagers de l'eau du territoire afin de déterminer les grandes orientations de la politique de l'eau. Ainsi, élus, industriels, agriculteurs, Etat fixent les redevances prélevées sur la facture d'eau des usagers et fixent les règles d'attribution des aides financières aux différents projets permettant de préserver et restaurer la qualité de l'eau. Le mandat des membres du Comité de bassin arrive à échéance et doit être renouvelé d'ici le 30 décembre 2020. Le SMBVA dispose d'un représentant au sein de ce comité.

Aussi, il sera proposé au Comité Syndical de désigner son représentant au Comité de bassin Seine-Normandie.

- **Élection du représentant du SMBVA au Groupement d'Intérêt Public Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté**

Par délibération n° 42-2016 en date du 15 juin 2016, le SMBVA a accepté d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) e-bourgogne-franche-comté, devenu Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté.

Aussi, il conviendra de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, qui représenteront le SMBVA à l'Assemblée Générale du GIP.

- **Election du représentant du SMBVA au syndicat AGeDI**

Le SMBVA adhère au syndicat mixte ouvert AGeDI pour la gestion de sa comptabilité et la gestion des payes des agents et des élus.

Selon les statuts de ce dernier, il conviendra de désigner un représentant du SMBVA pour siéger à son comité syndical.

- **Election du représentant du SMBVA au CNAS.**

Par délibération en date du 13 décembre 2019, le Comité Syndical a décidé l'adhésion du SMBVA au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement, chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus.

Aussi, il sera proposé au Comité Syndical de désigner son représentant au CNAS.

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE/FINANCES

• Délégation d'attributions du Comité Syndical au Président

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera proposé de donner délégation au président d'une partie des attributions du Comité Syndical à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi. Les délégations proposées pour la durée de son mandat sont les suivantes :

1. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
3. De passer les contrats d'assurance, d'accepter les indemnités de sinistre afférentes, ainsi que de régler les conséquences dommageables des sinistres dans lesquels est impliqué le SMBVA,
4. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
5. D'intenter au nom du SMBVA les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui,
6. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 400 000 €,
7. De signer, préalablement à la mise en œuvre d'opérations, des conventions avec des tiers (propriétaires, ...) dans le respect du règlement financier,
8. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
9. De signer tout document afférent au dépôt d'un dossier réglementaire et/ou un dossier de déclaration d'intérêt général.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rendra compte des décisions prises dans le cadre des attributions exercées par délégation.

• Indemnités des élus

Les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus des syndicats mixtes fermés sont inscrites aux articles L. 5211-12, R. 5212-1 et R. 5711-1 du C.G.C.T.

Le Comité Syndical sera invité à se prononcer d'une part sur le principe de l'octroi d'indemnités au Président et aux Vice-présidents du syndicat, et d'autre part, le cas échéant, sur le montant des indemnités à allouer. A titre indicatif et sous réserve de la situation de chacun des élus, les indemnités brutes maximales pouvant être allouées dans les syndicats mixtes fermés de 50 000 à 99 999 habitants sont les suivantes :

- Président : 29.53 % de l'indice brut 1027, soit 1 148.54 € par mois,
- Vice-président : 11.81 % de l'indice brut 1027, soit 459.34 € par mois.

• Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 30 juillet 2020

Il sera proposé d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 30 juillet dernier.

III. QUESTIONS DIVERSES